

FICHE ACTION N°7

Anticiper l'évolution des services à la population de manière à maintenir ou améliorer leur accessibilité.

RATTACHEMENT AXE	AXE 3 PDRH	REFERENCE PDRH	321
OBJECTIFS OPERATIONNELS ET STRATEGIQUES	<p>Permettre l'expérimentation de nouvelles formes d'accès aux services à destination des familles, aux services de proximité et aux animations du territoire en favorisant les mises en réseau, mutualisation et complémentarités des moyens de transport et de communication. Dans le cas des projets de mutualisation de services existants, ce dispositif vise à favoriser:</p> <ul style="list-style-type: none"> - en amont des décisions, la prise en compte des lieux d'habitation des usagers et des problématiques de transport - en phase de mise en oeuvre, la mise en place de solutions pour répondre aux problèmes de mobilité. - accompagner la mutualisation des services. Cela peut passer par l'adaptation de locaux préexistants (car trop petits ou trop grands, aux normes qui peuvent changer suivant l'augmentation de la fréquentation du fait de la concentration) ou par de l'animation afin de sensibiliser la population quant la nécessité de procéder à cette nouvelle organisation. 		
BENEFICIAIRES VISES	<ul style="list-style-type: none"> - organismes sociaux, établissements publics, communautés de communes, communes - associations - sociétés civiles professionnelles 		
DESCRIPTION DES ACTIONS ELIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et diagnostics - Actions de sensibilisation des acteurs et de la population - Création d'outils de communication et d'information - Organisation des transports et des déplacements pour garantir une meilleure accessibilité aux services. - Travaux d'aménagement 		
CRITERES D'ELIGIBILITE	Sont éligibles à ce dispositif les zones les plus rurales du territoire		
CRITERES DE PRIORITE	<ul style="list-style-type: none"> - actions visant à mutualiser des services déjà existants - actions de mise en réseau - actions prenant en compte les personnes âgées et handicapées 		
DEPENSES ELIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> - dépenses d'acquisition de matériels et supports de communication - salaires, frais de déplacement, de restauration, d'hébergement - frais de conception et de réalisation de supports, frais d'organisation d'évènements - petits investissements - travaux - études - prestations de voyagistes, location de véhicule. 		
TAUX D'AIDE	<ul style="list-style-type: none"> - taux d'aide publique: 100% pour les MO publics, 80% pour les MO privés - taux de FEADER: 55% des dépenses publiques - plafonnement des dépenses éligibles: 100 000 € pour les projets d'investissements, 15 000 € pour les autres projets <p>Le plafond pourra éventuellement être levé par le Comité de Programmation, notamment si le projet respecte les critères de priorité ci-dessus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - assiette éligible minimum: 2 000 € - montant FEADER prévu: 245 000 € 		
INDICATEURS DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - % de population concernée par une nouvelle offre de mobilité, catégories d'habitants bénéficiaires, origine géographique des bénéficiaires - nombre indicatif d'opérations: 15 		
ARTICULATIONS AVEC D'AUTRES FONDS EUROPEENS	non précisée		